



Avis d'expulsion du territoire francais

Par **Natalja**, le **24/09/2009** à **20:08**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis d'expulsion pour mon papa qui est malade du coeur! Nous sommes les deux seuls membres de notre famille et je suis seule a m'occuper de mon père. Il est américain ! Pourquoi vouloir l'expulser ? car il est très malade, mais ne bénéficie d'aucune aide de l'Etat français! C'est moi qui paie tout de ma poche alors pourquoi vouloir nous séparer! Il a nul part où aller! je sais vraiment pas comment faire face a cette situation!
Merci pour vos conseils

Par **etrangers sans droit**, le **24/09/2009** à **21:08**

bonjour,

comment la préfecture motive sa décision

vous un mois pour un recours devant le tribunal administratif
ou deux mois pour un recours gracieux
cela doit être écrit sur la décision

contacter un avocat ou une association type resf ou cimade

dite m'en plus

cordialement

Par **Natalja**, le **24/09/2009** à **22:39**

bonsoir,

comment la préfecture motive sa décision : **suite a une demande de régularisation que j'ai effectué auprès de la préfecture!**

Je vais essayer de contacter une association ou un avocat dans les meilleurs délais !

Je ne comprends pas pourquoi ils peuvent pas simplement refuser un titre de séjour ? c'est obligatoirement accompagné d'un avis d'expulsion? surtout que je demande rien a la France, je travail,paie des impôts et en plus tout les frais médicales sont a ma charge!

Bien cordialement

Par **etrangers sans droit**, le **25/09/2009 à 11:48**

bonjour, je vous demandais l'argumentaire de la préfecture qui motive le refus, l'OQTF et le pays de destination

la préfecture aurait pu effectivement se borner au refus de séjour sans l'obliger à partir. existe t il un trouble à l'ordre public, votre père a t il les les moyens de se soigner au pays, de la famille?

cordialement

Par **Natalja**, le **25/09/2009 à 14:29**

bonjour, je vous demandais l'argumentaire de la préfecture qui motive le refus, l'OQTF et le pays de destination : **"l'état de santé de mon père permet de voyager sans risque vers son pays d'origine ou il doit bénéficier d'un traitement approprié"**

Non mon père n'a commis aucune entrave a la justice, il ne peut pas se faire soigner dans son pays (je n'ai pas les moyens) d'origine et n'a pas de famille! Même se je dois continuer a payer tous les soins de ma poche ainsi soit -il mais il ne peut pas être livrer a lui même! Mon père a des papiers, il est tout simplement touristes en France (résidence secondaire car nous somme propriétaires du bien immobilier)! Je sais pas comment contrer cette décision : "quitter le territoire dans un délai d'un mois" si on le fait pas on risque des peines! J'ai deux mois pour avoir recours a cette décision. Je veux complètement abandonner la demande d'un titre de séjour après cette décision je veux tout simplement qu'il puisse encore circuler librement donc qu'est ce que je dois faire ?

Est ce que je ne peux tout simplement rien faire ? car de toute façon il ne bénéficie de rien en France et c'est moi qui paie tout puis tout est a mon nom.

Et si je renvoie le papier en expliquant qu'il est déjà parti? le jour ou il veut sortir du territoire (pour une raison ou une autre) il sera arrêté?

Pourquoi vouloir reconduire quelqu'un qui ne travail pas en France, qui ne bénéficie pas de la sécurité sociale, qui est entièrement a ma charge et qui a des papiers?

Merci pour votre aide

cordialement

Par **etrangers sans droit**, le **25/09/2009 à 15:24**

je comprends votre exaspération
cependant lisez sur mon site <http://sites.google.com/site/cireloiretcher/les-travaux-et-parutions-du-cire/informations-thematiques-du-cire/eloignement-du-territoire> les articles dans la rubrique éloignement du territoire car votre père sera plus en difficulté si vous "baissez" les bras maintenant. former un recours avec l'aide d'un avocat devant la justice (1 mois) devant le préfet ou le ministre (2 mois) pour le faire. devant la justice l'OQTF est stoppé jusqu'à décision du juge.
rencontrer un collectif de soutien pour ne pas rester seul face à ce problème, il existe RESF ou la Cimade entre autres

cordialement

Par **Natalja**, le **25/09/2009** à **16:41**

Bon j'ai essayer de contacter le COVIAM ! mais j'ai pas de réponse! je vais persister!

J'ai une question : Si mon père quitte le territoire français et remet la décision a la douanes comme il est indiqué dans le papier ! Est ce qu'il a le droit de revenir en tant que touristes? (si ou combien de temps il a le droit de rester ?).

Merci pour vos conseils

Bien a vous

Par **etrangers sans droit**, le **29/09/2009** à **14:56**

bonjour

tout étranger non européen doit obtenir un visa pour séjourner en france - de 3 mois et d'un visa long séjour pour + de 3 mois
il aura d'autant plus de chance d'obtenir un visa court s'il obtempère mais sans aucune garantie car les pays sont souverains pour accepter qui rentre ou pas

cordialement

Par **Natalja**, le **30/09/2009** à **12:59**

Bonjour,

ça y est c'est une avocate qui s'occupe de mon cas et elle va aller devant le tribunal ! puis demander une régularisation ! un sacré dossier à monter !!!!! mais il faut pas baisser les bras!

Bien cordialement

Par étrangers sans droit, le 30/09/2009 à 14:30

bonjour,

l'admission exceptionnelle au séjour n'est jamais gagnée d'avance
bon courage

n'hésitez pas à me recontacter

cordialement